

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

06/03/2020

N° E20000039 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 26/02/2020, la lettre par laquelle M. le préfet de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La demande d'autorisation environnementale déposée par la Centrale des Bocheres portant sur la création de la centrale hydroélectrique sur le torrent du Versoyen située sur les communes de Bourg Saint Maurice et Séez (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yvon DUTEILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet de la Savoie et à Monsieur Yvon DUTEILLE.

Fait à Grenoble, le 06/03/2020

Le président
Par déléation, le vice-président


P. DUEOUR

Annexe 1 bis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 06/03/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE**

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E20000039 / 38

Monsieur Yvon DUTEILLE
43 Boulevard de la Roche du Roi
Bâtiment Le Cheverny
73100 AIX LES BAINS

Dossier n° : E20000039 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Demande d'autorisation environnementale déposée par la Centrale des Bocheres portant sur la création de la centrale hydroélectrique sur le torrent du Versoyen située sur les communes de Bourg Saint Maurice et Séez (Savoie)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
Responsable du pôle
Expertises - Aide Juridictionnelle
Commissaires Enquêteurs

M. Hijos

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif

Marie-Laure HIJOS

Annexe 2

AMENAGEMENT DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS AFIN DE LUTTER CONTRE LE COVID-19

FICHE PRATIQUE A L'ATTENTION DES COLLECTIVITES ET DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Mesures transversales :

- concernant le local mis à disposition du commissaire enquêteur :
 - il doit disposer d'une seule table, d'une chaise pour le commissaire enquêteur, d'une chaise pour la personne qu'il reçoit et éventuellement de quelques autres chaises distantes de plus d'un mètre les unes des autres pour le public qui attend d'être reçu ;
 - la table à laquelle est installée le commissaire enquêteur doit avoir une profondeur d'au moins un mètre ;
 - il doit disposer au moins d'une fenêtre pouvant s'ouvrir vers l'extérieur.
- nettoyer régulièrement les parties en contact avec le public notamment les tables et les chaises :
 - le matin avant l'heure d'ouverture de l'enquête et le soir au départ du commissaire enquêteur ;
 - à chaque consultation de dossier. Des lingettes nettoyantes à usage unique devront être mis à disposition du commissaire enquêteur et du public.

Aménagement du local mis à disposition du commissaire enquêteur :

- afficher dès l'entrée, de manière visible, l'affiche Santé publique France et l'affiche « Permanence du commissaire enquêteur, les bons gestes à adopter »
- mise en place de plexiglas entre le public et le commissaire enquêteur, si possible
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la pièce
- mettre en place un marquage au sol de sorte que les personnes se tiennent à environ un mètre les unes des autres
- privilégiez un sens de circulation, si la pièce le permet

Pendant les permanences :

- aérer la pièce plusieurs fois par jour
- à l'arrivée du public, inviter les personnes à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique
- le dossier d'enquête pourra être consulté à tour de rôle. Il est possible d'installer plusieurs personnes dans la pièce si elles sont séparées au moins d'un mètre et/ou prévoir un espace d'attente supplémentaire permettant une distanciation suffisante ;
- l'utilisation de matériel de projection pourra être mis en œuvre afin de visionner en commun (commissaire enquêteur et public) les pièces du dossier et les documents graphiques, cette disposition permet de respecter la distanciation souhaitée. Le dossier restera bien entendu consultable par le public ;
- les documents graphiques (plans de zonage, de prescriptions...) seront disposés sur des supports verticaux (murs, tableaux...), ils seront à une échelle et avec des indications suffisamment précises pour permettre au public d'identifier les points suscitant son intérêt
- en cas de forte affluence du public, pour les personnes ne souhaitant pas prolonger leur temps d'attente, leur accueil pourra faire l'objet de prises de rendez-vous en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.
- inciter les personnes à utiliser leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête
- nettoyer régulièrement les stylos mis à disposition

Duteille Yvon <yduteille@gmail.com>

prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire

1 message

BAL fonc enquetes publiq TA38 <enquetes-publiques.ta38@juradm.fr>

26 mars 2020 à 08:46

Mesdames, Messieurs les commissaires-enquêteurs du ressort,

M. le président du tribunal administratif vous informe ce jour de la parution au **JO n° 0074 du 26/03/2020 de l'ordonnance no 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

Votre attention est notamment attirée sur l'article 12 de cette ordonnance :

Le présent article s'applique à toute enquête publique déjà en cours à la date du 12 mars 2020 ou devant être organisée pendant la période définie au I de l'article 1er de la présente ordonnance. Lorsque le retard résultant de l'interruption de l'enquête publique ou de l'impossibilité de l'accomplir en raison de l'état d'urgence sanitaire est susceptible d'entraîner des conséquences difficilement réparables dans la réalisation de projets présentant un intérêt national et un caractère urgent, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique peut en adapter les modalités :

1° En prévoyant que l'enquête publique en cours se poursuit en recourant uniquement à des moyens électroniques dématérialisés. La durée totale de l'enquête peut être adaptée pour tenir compte, le cas échéant, de l'interruption due à l'état d'urgence sanitaire. Les observations recueillies précédemment sont dûment prises en compte par le commissaire enquêteur ;

2° En organisant une enquête publique d'emblée conduite uniquement par des moyens électroniques dématérialisés.

Lorsque la durée de l'enquête excède la période définie au I de l'article 1er de la présente ordonnance, l'autorité compétente dispose de la faculté de revenir, une fois achevée cette période et pour la durée de l'enquête restant à courir, aux modalités d'organisation de droit commun énoncées par les dispositions qui régissent la catégorie d'enquêtes dont elle relève.

Dans tous les cas, le public est informé par tout moyen compatible avec l'état d'urgence sanitaire de la décision prise en application du présent article.

Vous trouverez en pièce jointe l'ordonnance en question

Je vous remercie pour votre attention

Cordialement



PREFET DE LA SAVOIE

Direction des territoires de la Savoie
Service environnement, eau, forêts

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen Communes de Bourg Saint Maurice et Seez

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire;

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifié notamment par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU de décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié ;

VU le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la liste départementale d'aptitude 2020 aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Savoie ;

VU la demande de la SAS Centrale des Bochères – 54 avenue de l'Isle – 31800 SAINT GAUDENS, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Seez ;

VU la désignation N° E20000039/38, en date du 6 mars 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur;

Considérant la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les textes subséquents, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières », incluant notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, afin de limiter la propagation du virus ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dossier présenté par la SAS Centrale des Bochères, en vue d'être autorisée à créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Seez est soumis à une enquête publique de 17 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Bourg Saint Maurice et Seez du **lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Eric HAFFNER pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : eric.haffner@esplan-hydro.fr).

ARTICLE 3 : Monsieur Yvon DUTEILLE est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siégera dans les deux mairies concernées, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

en mairie de Bourg Saint Maurice :

- lundi 29 juin 2020 de 14h30 à 17h30
- mercredi 15 juillet 2020 de 13h30 à 17h30

en mairie de Seez :

- mercredi 8 juillet 2020 de 9h à 12h

ARTICLE 5 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ces registres d'enquête tenus à leur disposition en mairies de Bourg Saint Maurice et Seez.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectricité Versoyen Bourg St

Maurice-Seez) et sur le site internet de l'État en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci seront dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

ARTICLE 6 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 14 juin 2020 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires de Bourg Saint Maurice et Seez. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par ceux-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SAS Centrale des Boières à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le 14 juin 2020, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 29 juin au 6 juillet 2020 inclus).

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux des communes de Bourg Saint Maurice et Seez, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Tarentaise, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires au Service environnement eau et forêts.

ARTICLE 10 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 12 : Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bourg Saint Maurice et Seez et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, les maires de Bourg Saint Maurice et Seez, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le

9 JUIN 2020

Le directeur départemental des territoires,

Pour le préfet et par délégitation
Le Directeur Départemental des Territoires

Hervé BRUNELOT



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen

Communes de BOURG SAINT MAURICE et SEEZ

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral signé le 9 juin 2020 une enquête publique de 17 jours, du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus, concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen se tiendra sur les communes de BOURG SAINT MAURICE et SEEZ.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de BOURG SAINT MAURICE et SEEZ du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Monsieur Yvon DUTEILLE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera dans les deux mairies concernées, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

(conditions précisées dans fiche pratique annexée à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique)

En mairie de BOURG SAINT MAURICE :

- lundi 29 juin 2020 de 14h30 à 17h30
- mercredi 15 juillet 2020 de 13h30 à 17h30

En mairie de SEEZ :

- mercredi 8 juillet 2020 de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>. Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.

- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret 73011 CHAMBERY LE HAUT, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de BOURG SAINT MAURICE, siège de l'enquête, par courrier postal.

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectricité Versoyen BOURG SAINT MAURICE-SEEZ en objet).

- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Eric HAFFNER pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : eric.haffner@esplan-hydro.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de BOURG SAINT MAURICE et SEEZ et à la Préfecture de Savoie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ECO 73 3009 12/06/20



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LA CHAMBRE

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020, l'enquête publique ouverte en mairie de LA CHAMBRE, par arrêté du 6 mars 2020, sur la demande présentée par la société ARKEMA qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de production de Di-Propylène-Tri-Amine (DPTA) sur le territoire de la commune de LA CHAMBRE, puis suspendue par arrêté du 20 mars 2020, reprend à compter du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020 inclus.

Le dossier sera visible en mairie de LA CHAMBRE pendant les heures d'ouverture au public ainsi que sur son site internet.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de LA CHAMBRE pendant la période de l'enquête : le mercredi 8 juillet, le vendredi 17 juillet et le mercredi 29 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.

L'accès à la mairie de LA CHAMBRE, la consultation du dossier et du registre d'enquête ainsi que l'accueil du public par le commissaire enquêteur se font dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de LA CHAMBRE.

Cet avis est visible dans son intégralité sur le site de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale-unique2/La-Chambre-ARKEMA>

ECO 73 3010 12/06/20

ARMAND - CHAT & ASSOCIES

SCP d'Avocats
67 avenue des Massettes
Business Corner - CS 70157
73191 CHALLES-LES-EAUX CEDEX

LE BISTROT DE BOZEL

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : Avenue Emile Machet
73350 BOZEL
509 023 057 RCS CHAMBERY

Aux termes d'une délibération du 05/06/2020, l'AGE a décidé, à compter du 05/06/2020, de transférer le siège social au 113 rue de la Burlière 84220 ROUSSILLON. Radiation du RCS de CHAMBERY et immatriculation au RCS d'AVIGNON.

ECO 73 3017 12/06/20

CM AUDIT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000,00 Euros
Siège social : 73200 ALBERTVILLE
45 avenue Jean Jaurès
(en cours de transfert)
R.C.S. CHAMBERY 789 856 036

Suivant décisions en date du 13.05.2020, l'associée unique a décidé de transférer le siège social, à compter du même jour, du 45 avenue Jean Jaurès 73200 ALBERTVILLE au 2 Impasse de la Source, Arcopole A, 74200 THONON-LES-BAINS. La société, qui était immatriculée au R.C.S. de CHAMBERY, sera désormais immatriculée auprès du R.C.S. de THONON-LES-BAINS.

Pour avis et mention,, la Gérance

ECO 73 3014 12/06/20

Par acte SSP du 01/06/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

L'ATELIER DU LAC

Siège social : 354 route de la Serraz,
ZI La Plaisse 73370 LE BOURGET DU LAC

Capital : 3.000 €

Objet : Toutes activités de réparation, d'entretien, et de négoce de bateaux, moteurs, et plus généralement de tous matériels nautiques. Toutes activités d'hivernage, dépôt-vente, achat et vente de tous produits de matériels nautiques ou produits similaires ou connexes.

Gérant : M. MARTINS Jérôme, 14 chemin de Pompiere 73100 BRISON SAINT INNOCENT

Cogérant : M. HAUSSON Thomas, 78 chemin de la Doria 73230 SAINT JEAN D'ARVEY

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHAMBERY

ECO 73 3011 12/06/20



FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats
1 allée des Centaures
38240 MEYLAN

AGENCE VIAL & ROSSI

SELARL de géomètres-experts
au capital de 2 400 euros
porté à 52 600 euros
Siège social : 4-6 Rue du Président Coty
73200 ALBERTVILLE
494 783 228 RCS CHAMBERY

Suivant décisions du 02.03.2020, l'Associée unique a décidé :
A compter du même jour, de modifier la dénomination sociale qui devient :

AGENCE ROSSI

Et d'augmenter, par incorporation de réserves, le capital social de 50 100 euros, par voie de création de parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de 75 euros,

ANCIENNE MENTION :

Capital social : 2 400 euros

NOUVELLE MENTION :

Capital social : 52 500 euros

A compter du 20.03.2020, de transférer le siège social du 4-6 Rue du Président Coty 73200 ALBERTVILLE au 50 rue Suarez 73200 ALBERTVILLE.

Les articles 3, 4, 6, 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de CHAMBERY.

ECO 73 3012 12/06/20

UN AUTRE REGARD SUR VOS
ANNONCES LÉGALES

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

ont repris du service

Consulat d'Italie à Lyon

Le Consulat général d'Italie de Lyon (Rhône), compétent pour la Savoie et Haute-Savoie, est de nouveau ouvert au public du lundi au vendredi, tous les matins de 9 h à midi. Le mardi, il est ouvert aussi de 15 h à 16 h 30. Téléphone : 04 78 93 00 17.

Permanence consulaire de Chambéry

La permanence hebdomadaire de consulat reprendra à Chambéry tous les lundis de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h à partir de ce lundi 8 juin dans les locaux de La Dynamo (24 rue Daniel Rops, Les Hauts de Chambéry). Le public sera reçu uniquement sur rendez-vous (réservation possible sur le portail «prenota online» du consulat), et l'accès sera consenti seuls

rendez-vous à la permanence consulaire de Chambéry.

Missions catholiques italiennes de Chambéry et Annecy

Les missions ont aussi repris leurs activités depuis le 7 juin.
À Chambéry : messe en italien à 10 h 30 à l'église Notre-Dame le premier et troisième dimanche du mois.
À Annecy : tous les dimanches, messe en italien à 10 h 30 à l'église Saint-François-de-Sales. Il sera nécessaire de se présenter muni d'un masotocole qui sera indiqué par les prêtres.

Inas : uniquement sur rendez-vous

L'Inas est l'organisme d'assistance en matière de retraites et protection sociale pour les Italiens ou les Français d'origine italienne ou ayant travaillé en Italie. Les bureaux de l'Inas (Savoie et Haute-Savoie) ont repris leurs permanences uniquement sur rendez-vous :
À Chambéry
 (77, rue Ambroise Croizat) tous les lundis après-midi et les jeudis matin.

PREFET DE LA SAVOIE

Avis d'enquête publique Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen Communes de Bourg Saint Maurice et Seez

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral signé le 9 juin 2020 une enquête publique de 17 jours, du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020, incluant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen se tiendra sur les communes de Bourg Saint Maurice et Seez.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Bourg Saint Maurice et Seez du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Monsieur Yvon DUTELLE est nommé commissaire enquêteur, il agira dans les deux communes concernées, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrières appropriées à la crise COVID-19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) ;
- conditions précisées dans fiche pratique annexée à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique) ;
- en mairie de Bourg Saint Maurice :
 lundi 29 juin 2020 de 14h30 à 17h30
 mercredi 15 juillet 2020 de 13h30 à 17h30
- en mairie de Seez :

mercredi 8 juillet 2020 de 9h à 12h
 Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :
 • sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoye.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-fisques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-blog/avis-avis-d-enquetes-publiques-eau-et-foret/> ;
 Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet :
 • sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.
 Des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur :
 - à la mairie de Bourg Saint Maurice, siège de l'enquête, par courrier postal,
 - par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectrique Versoyen Bourg St Maurice-Seez en objet),
 - sur le site internet de l'État en Savoie <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-fisques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-blog/avis-avis-d-enquetes-publiques-eau-et-foret/>

...membre du group
<http://www.econom>
 candidat)
 Voir le règlement d'
 Critères d'attribu
 avantageuse appr
 le cahier des cha
 d'invitation au doc
 Remise des offres
 Langues pourrai
 candidatures franc
 Unité monétaire uti
 Validité des offres
 réception des offre
 Envoi à la publicat
 Les dépôts de plis
 dematérialisée. Pou
 poser des questio
<https://ledauphine.r>
 2090305400



Avis d'api

M. FRANCK ROUBÉ
 1962 route du Chê
 Tél : 04 79 37 62 07
 mél : accueil@marth
 Le pouvoir adjudic
 pouvoirs adjudicat
 L'avis implique un t
 Objet : Mise en vi
 Marthod 2020/2023

Référence achat/ve
 Type de marché :
 Procédure : Procéd
 Description : Marc
 procédures adaptées
 (articles R.2123-4
 R.2122-18 et R.2162
 Classification CPV
 Principale : 9062000
 Forme du marché :
 Les variantes sont
 Quantités/vendus :
 14 046 mètres linéa
 Valeur estimée hors T
 Critères d'attribu
 avantageuse appr
 ci-dessus avec leu
 40% Valeur techniq
 60% Prix
 Offres : économiquen
 raction des critères
 (réglement de la coi
 descriptif)
 Remise des offres :
 Langues pouvant
 candidatures: franc

Au lieu de 5



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'un aménagement hydroélectrique
sur le torrent du VersoyenCommunes de BOURG SAINT MAURICE
et SEEZ

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral signé le 9 juin 2020 une enquête publique de 17 jours, du **lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus**, concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen se tiendra sur les communes de BOURG SAINT MAURICE et SEEZ.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de BOURG SAINT MAURICE et SEEZ du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Monsieur Yvon DUTEILLE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera dans les deux mairies concernées, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par filetage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

(conditions précisées dans fiche pratique annexée à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique)

En mairie de BOURG SAINT MAURICE :

- lundi 29 juin 2020 de 14h30 à 17h30
- mercredi 15 juillet 2020 de 13h30 à 17h30

En mairie de SEEZ :

- mercredi 8 juillet 2020 de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>. Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.

- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret 73011 CHAMBERY LE HAUT, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de BOURG SAINT MAURICE, siège de l'enquête, par courrier postal.

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectricité Versoyen BOURG SAINT MAURICE-SEEZ en objet).

- sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Eric HAFFNER pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : eric.haffner@esplan-hydro.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de BOURG SAINT MAURICE et SEEZ et à la Préfecture de Savoie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ECO 73 3451 03/07/20

**NOTRE RÉACTIVITÉ AU SERVICE
DE VOS DEMANDES**



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LA CHAMBRE

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020, l'enquête publique ouverte en mairie de LA CHAMBRE par arrêté du 6 mars 2020 sur la demande présentée par la société ARKEMA qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de production de Di-Propylène-Tri-Amine (DPTA) sur le territoire de la commune de LA CHAMBRE, puis suspendue par arrêté du 20 mars 2020, reprend à compter du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020 inclus.

Le dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de LA CHAMBRE, du **lundi 29 juin 2020 au mercredi 29 juillet 2020 inclus**, pour que chacun puisse en prendre connaissance :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 ;
- Les lundis de 14h00 à 17h00.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr> rubrique Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Autorisation environnementale unique

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la DDCSPP de la Savoie, service PSAICPE, 321 chemin des Moulins à CHAMBERY, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de LA CHAMBRE pendant la période de l'enquête :

- Le mercredi 8 juillet 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 17 juillet 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 29 juillet 2020, de 9h00 à 12h00.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie de LA CHAMBRE pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.

L'accès à la mairie de LA CHAMBRE, la consultation du dossier et du registre d'enquête ainsi que l'accueil du public par le commissaire enquêteur se font dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de LA CHAMBRE, et notamment :

- Le commissaire enquêteur reçoit le public dans la salle de réception.
- Un distributeur de gel hydroalcoolique est installé à l'entrée de la salle.
- Le dossier est consultable à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet de la commune. La consultation du dossier dématérialisé est à privilégier.

- Le public peut laisser ses observations au commissaire enquêteur sur papier libre mis à disposition par la mairie. Le commissaire enquêteur annexera ses observations au registre d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LA CHAMBRE ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-enregistrement-icpe@savoie.gouv.fr. Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la DDCSPP (service PSAICPE), en mairie de LA CHAMBRE, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société ARKEMA est le Préfet de la Savoie.

ECO 73 3452 03/07/20

LE SAVIEZ-VOUS ?

**Actuléales.fr, c'est tous les jours,
toutes les créations d'entreprises
en France.**

Actuléales.fr, avec votre journal

Actuléales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de Actuléales.fr

BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS
MAIRIE

Amélie G

Commune de BOURG SAINT MAURICE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Monsieur Guillaume DESRUES maire de la commune de Bourg Saint Maurice, certifie avoir procédé à l’affichage en mairie et à la Direction Générale des Services Techniques du 23/06/2020 jusqu’à ce jour, l’arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2014-1002 du 13 octobre 2014 portant modification au règlement d’eau de la microcentrale hydroélectrique de Bonneval-Les-Bains sur le torrent Le Versoyen.

Par ailleurs, le dossier d’enquête ainsi que le registre a été mis à disposition du public durant la durée de l’enquête, pendant les heures d’ouverture à la Direction Générale des Services Techniques.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Bourg Saint Maurice le 15/07/2020

Le Maire



A retourner à la Direction départementale des territoires, service environnement eau et forêts

- par mail à melanie.lapauze@savoie.gouv.fr
- ou par courrier postal à :

Direction départementale des territoires de la Savoie
SEEF – FCMN
L’Adret
1 Rue des Cévennes
73011 CHAMBERY Cedex





7 juillet.

Nos Réf : LA/NC 0192-20

*** ATTESTATION ***

Je soussigné, Lionel ARPIN, Maire de Sééz, atteste la mise à disposition du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de l'implantation de la centrale hydroélectrique des Bochères ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur Yvon DUTEILLE du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020. Ladite enquête, outre les parutions légales dans la presse, a fait l'objet d'un affichage sur les lieux du projet ainsi qu'en Mairie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sééz, le 8 juillet 2020.

Le Maire,
Lionel ARPIN

